

Note de département

JUR | N° 2019-04

Décision du 1^{er} avril 2019

**Décision n° 2019-04 du 1^{er} avril 2019
portant délégation de signature du directeur du département
juridique [JUR] à un agent de l'unité projets et contrats [US1] du
département juridique**

Le directeur du département JUR,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 14 janvier 2015 (Note Générale n°2015-07) au directeur du département JUR par le Président-Directeur général de la RATP ;

Décide :

Article 1

De donner délégation à Mme Nathalie BROCHET, agent de l'unité projets et contrats [US1] à l'effet de signer, en son nom :

- Toutes déclarations, inscriptions, modifications ou demande de radiation résultant des dispositions du décret 84-406 du 30 mai 1984 modifié et de l'arrêté du 2 juillet 1998 concernant le registre du commerce et des sociétés devant être déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris et partout où besoin sera,
- Toutes réquisitions, toutes pièces, tous récépissés et exemplaires des déclarations faites, ainsi que toutes copies, tous certificats et toutes formalités.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BROCHET, de donner délégation à :

- Mme Muriel GRANDGUILLAUME, responsable de l'unité projets et contrats de l'US1, ou à
- Mme Cécile CHAPPELLIER-MAIZ, responsable de l'entité construction-maintenance de l'US1, ou à
- M. Eddy GRANGER, responsable de l'entité affaires commerciales & propriété intellectuelle de l'US1, ou à
- Mme Catherine LE CORRE, chargée d'affaires juridiques au sein de l'entité construction-maintenance de l'US1,



A l'effet de signer en son nom tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la note de département n° JUR 2018-13 en date du 17 décembre 2018.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site Internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2019

Guillaume RONDEAU
Directeur du département JUR